



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023 COMMUNE DE DOUELLE

La réunion a débuté à 18H30 sous la présidence de Mme le Maire, Bénédicte LANES-FOURNIE.

**Présents** : Bénédicte LANES-FOURNIE, Jean TREIL, Alizée FURON, Myriam DELSAHUT, Agnès MAUBOUSSIN, Jean-Luc RAIMONDO, Jean-Luc VARLET, Sébastien MAZELIE, Nicolas GRAND, Yann CLEMENT, Patrick BELIVENT

**Excusés** : : Isabelle BESSIERES (procuration à Agnès MAUBOUSSIN), Laurent BONNAVE (procuration à Nicolas GRAND)

**Absent(s)** : Monique LACAZE

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres du CM), étant atteint, la séance est ouverte

Le secrétariat est assuré par Mme MAUBOUSSIN

La séance débute par l'appel des membres du Conseil Municipal

Nicolas GRAND procède à l'appel des élus.

### Ordre du jour

- 1 Validation du PV du 04 avril 2023
  - 2 Nomination du secrétaire de séance
  - 3 Dénomination allée et place du cimetière
  - 4 Vote taxe aménagement
  - 5 Mise en place horaires d'été service technique (délibération non inscrite à l'ordre du jour)
- Questions diverses.

### **1 Validation du PV du 04 avril 2023**

Procès-verbal du 04 avril adopté à l'unanimité.

Votant : 11

**Pour : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **2 Délibération dénomination voie et place,**

Arrivée de Myriam DELSAHUT

Mme le maire demande au conseil municipal d'attribuer un nom à :

- la voie desservant le cimetière
- la place mitoyenne au cimetière menant aux parcelles A 1757, 1758

il est proposé pour

- la voie desservant le cimetière : allée de la Chènevotte
- la place mitoyenne au cimetière donnant accès au chemin privé menant aux parcelles A 1757, 1758: Place de la Chènevotte

Après délibération le conseil municipal

- désigne la voie desservant le cimetière : allée de la Chènevotte

-désigne la place mitoyenne au cimetière donnant accès au chemin privé menant aux parcelles A 1757, 1758 : Place de la Chènevotte

- **Votant : 12**
- **Pour : 12**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

### **3 Délibération taux taxe d'aménagement**

Madame le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de ne pas augmenter les taux de la taxe d'aménagement tels que votés pour 2023.

Le taux restera à 4 % pour les zones 1AU et 2AU (37 parcelles concernées) et 2 % sur le reste de commune

Myriam Delsahut demande si les 37 parcelles des zones 1AU et 2AU sont toutes constructibles.

Bénédicte Lanes-Fournié : oui, mais pas chacune isolément. Un terrain constructible peut être constitué de plusieurs parcelles. Les parcelles concernées sont celles identifiées par le PLUI

- **Votant : 12**
- **Pour : 12**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

### **4 Délibération mise en place horaires été pour les agents du service technique du 27 juin au 21 août 2023 inclus.**

**Point non inscrit à l'ordre du jour, les élus se prononcent favorablement sur son examen**

**Arrivée de Patrick Belivent**

En raison des fortes chaleurs, les agents du service technique demande à modifier leurs horaires de travail.

Horaires demandés par les agents : en continu de 6h30 / 14h30 du lundi au jeudi et de 7h à 10h le vendredi

Date : du 27 juin au vendredi 21 août 2023 inclus.

L'article L3121-16 du code du travail accorde un **temps de pause et de restauration de 20 minutes après six heures de travail.**

#### **Article L3121-16 du code du travail**

- Modifié par [LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 \(V\)](#)

*Dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes consécutives.*

Les agents feront une pause de 10h30 à 11h.

Il leur sera expressément demandé de respecter cet horaire.

- **Votant : 13**
- **Pour : 13**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H05